



SEPTEMBRE 2006

INT
(06/INT/389)

**REPOSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Olivier Feller - Pourquoi la nomination du nouveau chef
du Service de cardiologie du CHUV a-t-elle été aussi expéditive ?**

Rappel de l'interpellation

« Le 28 juin 2006, le CHUV a diffusé un communiqué de presse annonçant la nomination d'un nouveau chef du Service de cardiologie. Or, il semblerait que le poste concerné, de haut niveau, n'ait pas été mis au concours.

Afin de clarifier la situation, nous nous permettons d'adresser quelques questions au Conseil d'Etat :

- 1) Est-ce que le poste de chef du Service de cardiologie du CHUV a été mis au concours ? Si non, pourquoi ?*
- 2) Est-ce que le Conseil d'Etat a examiné l'opportunité de désigner un chef ad intérim du Service de cardiologie du CHUV dans l'attente de la nomination d'un nouveau titulaire sur la base d'une mise au concours, comme cela se fait fréquemment à l'Etat, notamment au CHUV ? Si oui, pourquoi cette solution n'a-t-elle pas été retenue ? Si non, n'aurait-ce pas été une option cohérente et conforme à l'usage ?*
- 3) Est-ce que le nouveau chef du Service de cardiologie du CHUV est professeur ordinaire de cardiologie à la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne ? Si oui, est-ce que la procédure habituelle de nomination d'un professeur ordinaire a été appliquée ? En particulier, y a-t-il eu mise au concours ? Si non, est-il habituel et opportun que le chef du Service de cardiologie du CHUV n'occupe pas simultanément le poste de professeur ordinaire de cardiologie à la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses. »

Réponse

PREAMBULE

Compte tenu d'un environnement conflictuel au sein du service de cardiologie mais aussi de développements prometteurs du pôle "cardiovasculaire et métabolisme" du CHUV, il est apparu nécessaire de modifier l'organisation et la répartition des fonctions de ces structures.

Aussi, le Conseil d'Etat répond aux questions de l'interpellateur comme suit:

1. *Est-ce que le poste de chef du service de cardiologie du CHUV a été mis au concours? Si non pourquoi?*

Réponse:

Un climat conflictuel s'est progressivement instauré entre les médecins cadres du service de cardiologie du CHUV. Des procédures ont été engagées auprès du Groupe IMPACT et au plan juridique. L'organisation et la gestion du service, de même que les relations hiérarchiques et fonctionnelles entre les personnes en ont été altérées. Au vu d'une situation inacceptable, il convenait avant tout d'éviter des éventuelles conséquences sur la prise en charge des patients.

Avec l'accord du titulaire, le Professeur Lukas Kappenberger reprenant une autre fonction, une nouvelle organisation du service de cardiologie a pu être mise en place. Elle a permis:

- de mettre en place une nouvelle direction du service et de réduire ainsi les tensions pour arriver à stabiliser son fonctionnement;
- de respecter les personnes et de conserver leurs compétences cliniques et académiques - de mettre fin aux procédures IMPACT et juridiques.

Les circonstances particulières et les résultats obtenus qui viennent d'être mentionnés nécessitaient des mesures exceptionnelles et urgentes, ne permettant pas de recourir aux longues procédures habituelles. C'est pourquoi le poste de chef du service de cardiologie n'a pas été mis au concours. Il a été repourvu par voie de promotion interne, le nouveau titulaire exerçant déjà une fonction de médecin adjoint à 40% au sein de ce même service.

2. *Est-ce que le Conseil d'Etat a examiné l'opportunité de désigner un chef ad intérim du Service de cardiologie du CHUV dans l'attente de la nomination d'un nouveau titulaire sur la base d'une mise au concours, comme cela se fait fréquemment à l'Etat, notamment au CHUV? Si oui,*

pourquoi cette solution n'a-t-elle pas été retenue? Si non, n'aurait-ce pas été une option cohérente et conforme à l'usage?

Réponse:

L'opportunité de désigner un chef de service ad intérim a été étudiée. A relever qu'une telle solution est certainement envisageable, voire même souhaitable, en particulier lorsque la situation et les relations personnelles au sein d'un service peuvent être considérées comme normales.

Dans le cas présent, il était indispensable d'établir rapidement une autorité ferme et durable sur le service. Le caractère intérimaire ne pouvait que contribuer à affaiblir la position du nouveau chef et à en limiter la possibilité d'agir, ceci au détriment du fonctionnement du service. Ce risque ne pouvait pas être couru.

3. Est-ce que le nouveau chef du service de cardiologie du CHUV est professeur ordinaire de cardiologie à la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne? Si oui, est-ce que la procédure habituelle de nomination d'un professeur ordinaire a été appliquée? En particulier, y a-t-il eu mise au concours? Si non, est-il habituel et opportun que le chef du service de cardiologie du CHUV n'occupe pas simultanément le poste de professeur ordinaire de cardiologie à la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne?

Réponse:

Le nouveau chef de service, le Docteur Pierre Vogt, est professeur titulaire de cardiologie à la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne. Il était par exemple déjà en charge de l'organisation de la formation au sein du service de cardiologie. Eu égard aux problèmes essentiels à résoudre, la désignation d'un professeur ordinaire n'était pas le critère prioritaire. Il n'y a donc pas eu de procédure dans ce sens. Le profil privilégié est celui d'une personne dont on connaît les hautes compétences cliniques, la capacité et l'expérience de direction ainsi que le sens des relations humaines.

Tout en exerçant son activité au CHUV, dans le cadre du pôle « cardiovasculaire et métabolisme », le Professeur Kappenberger conserve son titre de professeur ordinaire. Il poursuit notamment ses projets de recherche.

Il arrive que des services médicaux du CHUV soient placés sous la responsabilité d'un chef ne bénéficiant pas d'un titre de professeur ordinaire. C'est ainsi que des personnes ont exercé la fonction de chef de service avec le

titre de professeur associé ou même sans titre professoral, avec une possibilité de promotion académique ultérieure.

Sur un plan plus général, le Conseil d'Etat tient à réitérer la difficulté de trouver et de désigner des chefs de service cumulant toutes les capacités sollicitées pour un tel poste et répondant avec certitude à toutes les exigences et contraintes, à savoir :

- excellence en pratique clinique,
 - renommée et confirmé par des résultats en recherche,
 - haute capacité d'enseignement et de formation,
 - compétence en gestion,
 - expérience et sensibilité aux ressources humaines,
 - bon organisateur,
- etc.

Le Conseil d'Etat prévoit la possibilité, dans le prochain règlement sur le statut des médecins cadres du CHUV, de dissocier les fonctions académiques et hospitalières.

En conclusion, le Conseil d'Etat souligne le contexte particulier des décisions prises et la volonté commune manifestée par le Directeur général des Hospices-CHUV et le Doyen de la Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL de mettre en œuvre la nouvelle organisation. Il convient de mentionner encore le sens de responsabilité dont ont fait preuve le chef de service titulaire et son remplaçant qui a accepté de relever une situation complexe et délicate. Ils doivent pouvoir compter sur l'appui de chacun.
